Délibération n° 2026_09_03

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	19
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	17/08/2026
Date d'affichage de la convocation	25/08/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Thierry BASTIER et Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : Mme Sandie MERLE et M. Pascal HENRY.

est désigné **secrétaire de séance**. M. Pierre BARBARIT

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE MISSION – PVD À TEMPS COMPLET, SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ CATÉGORIE B- RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de Ruffec,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° précisant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'augmentation du nombre de projets PVD et revitalisation centre bourg :

- Aménagement de l'espace paysager de stationnement dit Bouchy
- Aménagement du quartier d'habitation La Garenne
- Poursuite de l'aménagement de voies de circulation douces
- Projet de sécurisation de l'entrée est de la ville incluant le passage de la Vélidéale

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

- Projet d'aménagement de l'ilot des Capucins
- Projet de réaménagement de la place d'armes et de l'Hôtel de Ville
- Projets énergétiques pour accompagner la transition écologique du territoire

Afin de répondre aux besoins du service Petite Ville de Demain et d'adapter les moyens humains aux nécessités de fonctionnement des projets engagés par la collectivité, il convient de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission PVD, correspondant au grade de rédacteur territorial, à temps complet.

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1. De créer un emploi non permanent correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de mission – PVD, suite à l'accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera chargé notamment du suivi et de l'animation des actions et opérations de revitalisation engagées comprenant la gestion administrative et documentaire nécessaire à réalisation du programme d'actions opérationnel validé, sous la responsabilité de l'autorité territoriale et de la cheffe de projet.

ARTICLE 2 : La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur territorial), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer les actes afférents ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publié et transmise au
Contrôle de légalité le : 04/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire.

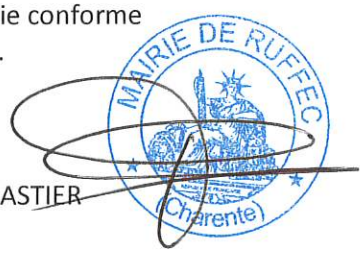

Thierry BASTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260904-2026_09_03-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026